

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° 67 de Mme Abadie

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou tant que le requérant n'apporte pas d'élément supplémentaire par rapport à sa précédente requête ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise ce que couvre la notion d'élément nouveau.